

# Arrêté municipal n° 2026-03-189

## Délégations - Conseiller municipal délégué - Monsieur Ahmed Akkari

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,
- Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjointes et adjoints,
- Le tableau du Conseil municipal arrêté le 20 mars 2026 fixant l'ordre des conseillers municipaux.

### Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, le maire peut donner délégation de fonction et de signature à des conseillers municipaux sur certains domaines,

### Arrête :

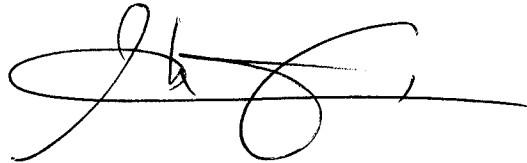
**Article 1** : Il est donné délégation à Monsieur Ahmed Akkari, conseiller municipal délégué, pour connaître des domaines suivants :

- **Préservation des ressources naturelles**
  - Participation au pilotage stratégique et à la définition des orientations municipales dans le cadre de la préservation des ressources naturelles,
  - Relations avec les partenaires institutionnels, les associations et de manière générale avec toutes les personnes physiques ou morales intéressées dans le cadre de la préservation des ressources naturelles.
  - Contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, veille sur le recyclage de l'eau ,
  - Contrôle et suivi des services métropolitains de l'eau, de l'assainissement,
- **Energie**
  - Chauffage des bâtiments,
  - Gestion des fluides (eau, gaz, électricité),
  - Développement, suivi et coordination de toutes actions permettant d'élever les performances de la ville dans le domaine des économies d'énergie

**Article 2** : Il est donné délégation de signature, sur tout support, à Monsieur Ahmed Akkari pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés,...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,

**Article 3** : Monsieur Ahmed Akkari signera comme suit :



**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

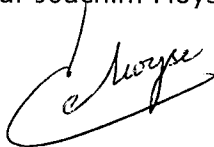
**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2026 et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Le 25 mars 2026

Monsieur Joachim Moyses  
Maire



Accusé certifié exécutoire,  
Réception en préfecture : 27/03/2026  
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260325-lmc143136-AI-1-1  
Affiché ou notifié le 4 avril 2026